



Lettre Recommandée AR + message sur le site internet

Association LES CORDISTES EN COLERE
8 rue de la Terrière
80160 ROGY

LOUVERNE, le 20 avril 2020

Par @ : cordistesencolere@riseup.net

Par lettre RAR n° 2C 15k 385 3702 - 1

Objet : Droit de reponse relatif aux resultats du « sondage » sur les fournitures des EPI publié le 25 janvier 2020

Monsieur le Président,

L'article 6.4 de la loi 2004-575 du 21 juin 2004 a créé un droit de réponse au profit de toutes les personnes mises en cause sur un site internet.

Vous avez publié le 25 janvier 2020, sur le site internet de votre Association LES CORDISTES EN COLERE, les réponses de vos lecteurs à votre enquête sur la fourniture des EPI, que vous qualifiez improprement de sondage.

Sur une population d'environ 8000 cordistes, 189 cordistes auraient répondu à votre enquête qui ne peut dès lors être confondue avec un sondage. Un sondage doit en effet être réalisé sur la base d'un « échantillon représentatif » suivant des méthodes scientifiques ; votre publication relève en réalité d'un courrier des lecteurs ou d'un recueil de réactions spontanées insusceptibles de fournir des enseignements valides.

Vous avez cependant publié ce que vous appelez une synthèse de sondage, avec une rubrique « *entreprise utilisatrice ne fournissant pas de kit EPI* » au sein de laquelle figure la Société OUEST ACRO.

Cette synthèse est particulièrement erronée au regard même des commentaires de certains de vos « sondés », puisque je relève plusieurs déclarations tout à fait contraires de plusieurs d'entre eux :

- « *Bonjour. Cordiste depuis 6 ans, il n'y a qu'une entreprise (OUEST ACRO ATLANTIQUE) qui me fournit un kit douteux, pas à ma taille et incomplet* »,

- « OUEST ACRO équipe les gars, pas forcément au top mais c'est déjà mieux que la plupart des boutiques que je connais »,
- « la seule entreprise qui a pu fournir un kit fut OUEST ACRO NANTES ».

Notre société fournit systématiquement l'ensemble des EPI nécessaires à l'exécution des tâches de ses cordistes, qu'il s'agisse de ses salariés permanents ou en CDD, ou des salariés intérimaires. La procédure d'accueil imposée depuis de nombreuses années sur tous nos chantiers se traduit toujours la remise du livret d'accueil et du kit avant la prise de poste de travail.

OUEST ACRO adhère à la Charte des bonnes pratiques EU et ETT qui précise que l'entreprise utilisatrice met à disposition les kits cordistes nécessaires à la réalisation des travaux.

Tous les kits répondent à l'ensemble des obligations réglementaires ; ils sont entretenus et contrôlés ; ils sont mis au rebut lorsqu'ils sont abimés ou ne répondent plus aux obligations réglementaires.

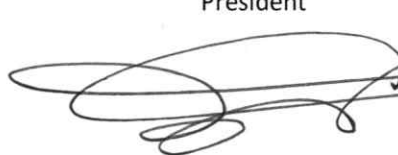
Dans le cadre de l'exercice de notre droit de réponse, nous vous demandons formellement de rectifier le résumé du résultat de votre « sondage » et en conséquence de faire figurer OUEST ACRO sous la rubrique « entreprises utilisatrices fournissant des kits EPI », de supprimer l'Entreprise OUEST ACRO de la rubrique « entreprises utilisatrices ne fournissant pas de kit EPI », et de publier notre lettre.

Vous voudrez bien publier ce droit de réponse sur votre site internet de manière visible et à un emplacement identique à celui de votre parution de l'enquête litigieuse du 25 janvier 2020.

Nous vous rappelons à toutes fins que le refus de publier ce droit de réponse est une contravention punissable d'une amende maximale de 3750 € ; à défaut de faire droit à notre demande, nous devrions déposer plainte auprès du Procureur, ou saisir le juge des référés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Luc Boisnard
Président



OUEST ACRO
TRAVAUX D'ACCÈS DIFFICILES
Parc d'Activités de l'Océane
53950 LOUVERNÉ - Tél : 02 43 37 66 66
SAS cap : 605 554 € - Siret 388 343 105 00028